

Réunion du Conseil Communal du 24/09/2007

Rapport officiel et en résumé

1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

2. Finances communales :

a) approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette au montant total de 9.596.693,71 €.

b) fixation du taux à appliquer pour 2008 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation

Le conseil communal unanimement décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2008 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 300% (trois cents).

c) fixation des taux à appliquer pour 2008 en matière d'impôt foncier

Le conseil communal unanimement décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'an 2008 comme suit:

Taux A	500% (cinq cents)
Taux B-1	700% (sept cents)
Taux B-3	500% (cinq cents)
Taux B-4	250% (deux cent cinquante).

3. Répartition des subsides ordinaires 2006 aux associations

Le conseil communal unanimement arrête les subsides ordinaires 2006 aux associations d'un montant total de 98.817,82.

4. Approbation de décomptes :

a) 94.505,75 € T.T.C. pour les travaux d'aménagements extérieurs pour la construction d'un chalet pour scouts à Capellen (devis de 150.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 94.505,75 € T.T.C. pour les travaux d'aménagements extérieurs pour la

construction d'un chalet pour scouts à Capellen (devis de 150.000,00 € T.T.C.)
(devis de 150.000,00 € T.T.C.).

b) Approbation du décompte de 77.807,46 € T.T.C. pour les travaux de transformation de l'ancien terrain de tennis au Stade François Trausch en piste « skate board » et terrain de basket (devis de 96.678,47 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 77.807,46 € T.T.C. pour les travaux de transformation de l'ancien terrain de tennis au Stade François Trausch en piste « skate board » et terrain de basket (devis de 96.678,47 € T.T.C.).

5. Approbation du nouveau règlement sur les cimetières communaux de la commune de Mamer

Le conseil communal unanimement approuve le nouveau règlement sur les cimetières communaux de la commune de Mamer.

6. Projet de modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « A Frounerbond », présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann – vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal, avec neuf contre une voix et trois abstentions, approuve provisoirement la partie écrite de 2 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant un reclassement dans la rue Sigefroi » Extrait du PAG modifié - échelle 1 :2500 – avril 2007», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann et constate que le projet couvre une superficie de 1ha 86a 91ca s'étendant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, qui seront classées de la zone verte respectivement en zone d'habitation 2 et terrain réservé.

7. Projet de modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Beim Bambësch », présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann – vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite de 2 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant le reclassement au lieu-dit « Bambësch » à Mamer » Extrait du

PAG modifié - échelle 1 :2500 – juin 2007», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann et constate que le projet couvre une superficie de 6,1ha s'étendant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, qui seront classées respectivement de la zone verte et de la « zone d'habitation, secteur de faible densité » en zone d'habitation 1, zone soumise à un plan d'aménagement particulier.

8. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis Mamer, 3 rue de la Libération, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immo-Home Project – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal, avec neuf voix et quatre abstentions, approuve provisoirement la partie écrite dans le rapport 0523_V2- 31/07/2007 du bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 bd de l'Alzette, L-1124 Luxembourg ainsi que la partie graphique matérialisée par les plans n° 0523-01 C à l'échelle 1/500 du 12/02/2007 et 0523-02 B à l'échelle 1/250 du 12/02/2007 élaborés par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 bd de l'Alzette, L-1124 Luxembourg et constate que le projet couvre partie d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, contenance 39,43 ares.

9. Création d'un groupe de travail pour retenir ou définir un ou plusieurs projets de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune

Le conseil communal unanimement décide la création d'un groupe de travail interfractionnel pour retenir ou définir un ou plusieurs projets de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune, que le groupe de travail est composé d'un membre du conseil communal de chaque parti politique et retient que le groupe de travail interfractionnel peut s'adjoindre des experts.

10. Approbation d'actes d'emprises relatifs au redressement du CR 102 entre Mamer et Kehlen

Le conseil communal unanimement approuve des actes notariés.

11. Décision de principe concernant l'adhésion de la commune de Mamer au syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la zone d'activités économiques régionale « Wandhaff »

Le conseil communal unanimement se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Mamer au syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la zone d'activités économiques régionale « Wandhaff ».

12. Circulation :

a) Règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures interdisant le stationnement en face des maisons n° 39 à 43 dans la rue des Prés à Mamer dans le cadre du chantier pour la construction du Centre Culturel au « Kinneksbond »

Le conseil communal unanimement arrête que pendant toute la durée des travaux de construction du Centre Culturel, le stationnement est interdit dans la rue du Prés à Mamer, en face des habitations n° 39 à 43. Cette prescription est signalé par le panneau C, 18 « stationnement interdit » et que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

b) Approbation de modifications à apporter au règlement de circulation communal en rapport avec la mise en service du nouvel accès vers le complexe « Kinneksbond » à Mamer

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est modifié comme suit :

Article I/5/11a « Passage pour piétons »

C) Section de Mamer :

à ajouter : dans la route d'Arlon, à la hauteur de l'accès vers le site Kinneksbond ;
à la route d'Arlon, à la hauteur de l'immeuble numéro 62 ;

Article V/1/16 « Signaux colorés lumineux »

C) Section de Mamer :

à ajouter : au carrefour formé par la route d'Arlon et l'accès vers le site Kinneksbond ;

Article II/1/1a « Accès interdit »

C) Section de Mamer

à ajouter : dans la ruelle menant vers le parking du site Kinneksbond, en venant de la route d'Arlon ;

Article I/2/2a « Arrêt »

C) Section de Mamer

à ajouter : - de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur de l'immeuble numéro 46 vers la route d'Arlon (N6) ;
- de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur des immeubles numéros 62 et 66a vers la route d'Arlon (N6) ;

(2)

le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est complété par l'ajout d'un nouvel article :

Article III/1/1a « Direction obligatoire »

C) Section de Mamer

de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur des immeubles numéros 62 et 66a vers la route d'Arlon (N6) direction Capellen ;

(3)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.